

Les procédures analytiques outil d'appréciation du risque de fraude

Nom

Prénom

1. Le commissaire aux comptes peut-il proposer à l'entreprise qu'il contrôle des heures de diligences spécialisées sur la fraude en complément de celles initialement prévues dans son mandat.

Oui

Non

2. Un risque inhérent fort a été identifié concernant d'éventuelles ventes sans facture à des particuliers.

Quelle assertion d'audit concernant les ventes peut être touchée ?

Réalité

Exhaustivité

Mesure

3. L'entreprise évolue dans un secteur ayant un risque inhérent de fraude élevé. Le contrôle interne a été testé comme particulièrement efficace.

Quel risque résiduel le commissaire aux comptes doit-il gérer ?

Faible

Moyen

Elevé

4. Dans la conduite des missions d'audit, le commissaire aux comptes qui souhaite détecter des fraudes doit-il privilégier

La cohérence

L'exactitude

5. Le test de Benford permet-il de déceler une fraude constituée de

Quelques opérations portant sur des grosses sommes

Une multitude d'opérations portant sur des petites sommes

6. Pour contrôler les frais professionnels quelles techniques d'analyse de données pouvez-vous utiliser ?

La stratification

La corrélation

La recherche des montants arrondis

La recherche des doublons

La rupture de séquence

L'analyse des dates

7. les procédures analytiques sont-elles une réponse suffisante à l'évaluation du risque d'anomalie significative résultant de fraudes ?

Oui

Non

8. De nombreuses régularisations de centimes dans les comptes clients peuvent cacher quel scénario de fraude

Ecrémage des ventes

Détournements de paiements

Sur facturation

Sous facturation

9. Le commissaire aux comptes peut-il démissionner au motif qu'il a découvert une fraude

- Pour éviter de révéler le fait délictueux
- Après avoir révéler le fait délictueux, car ses relations se sont détériorées avec la direction de l'entreprise ne lui permettent pas de poursuivre sa mission dans des conditions normales
- Ne peut en aucun cas démissionner pour motif de fraude

10. Une fraude a été découverte dans l'entreprise. Les années précédentes vous avez informé par courrier la direction de l'entreprise pour lui signaler les insuffisances du contrôle interne pouvant entraîner des fraudes. Votre responsabilité vis-à-vis de la fraude peut-elle être engagée ?

- Oui
 - Non
-